



## PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suivi des recommandations  
du groupe de travail****b) Note d'information sur l'état  
des travaux et les décisions prises  
en matière de révision des normes****Table des matières**

	<i>Page</i>
Introduction.....	1
I. Décisions relatives aux conventions internationales du travail .....	2
1. Conventions sur les droits fondamentaux au travail et conventions prioritaires .....	2
2. Décisions de révision.....	3
3. Promotion de la ratification des conventions révisées.....	4
4. Promotion de la ratification des conventions à jour .....	8
5. Demandes d'informations complémentaires .....	10
6. Mise à l'écart, abrogation et retrait.....	12
7. Statu quo.....	15
II. Décisions relatives aux recommandations internationales du travail .....	17
1. Décisions de révision.....	17
2. Recommandations à jour .....	18
3. Recommandations expressément remplacées.....	19
4. Demandes d'informations complémentaires .....	21
5. Retrait .....	22
6. Statu quo.....	24
Remarques finales .....	25

**Annexes**

I.	Tableau des liens entre conventions et recommandations examinées .....	27
II.	Tableaux synoptiques .....	33
	Tableau 1. Tableau synoptique par matière .....	34
	Tableau 2. Tableau chronologique – conventions internationales du travail .....	44
	Tableau 3. Tableau chronologique – recommandations internationales du travail .....	45

## Introduction

1. Conformément à la demande du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, le Bureau prépare et met à jour régulièrement une note d'information sur l'état des travaux et les décisions prises en matière de révision des normes. La présente note d'information tient compte des décisions du Conseil d'administration jusqu'à sa 279<sup>e</sup> session (novembre 2000) incluse.
2. La création d'un Groupe de travail sur la politique de révision des normes a été approuvée par le Conseil d'administration à sa 262<sup>e</sup> session (mars-avril 1995)<sup>1</sup>. Cette décision faisait suite aux débats sur la politique normative qui avaient eu lieu au sein de la Conférence internationale du Travail en 1994. Le groupe de travail a tenu 11 réunions (en novembre 1995, mars et novembre 1996, mars et novembre 1997, mars et novembre 1998, mars et novembre 1999, mars et novembre 2000). Il a formulé un nombre important de propositions qui ont été unanimement approuvées par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (Commission LILS) et par le Conseil d'administration. La présente note reprend les décisions prises par le Conseil d'administration à ce jour, afin d'en *informer* les départements techniques et régionaux, les bureaux extérieurs et les équipes multidisciplinaires, et de les *guider dans la mise en œuvre des mesures de suivi que requièrent les décisions du Conseil*.
3. Le groupe de travail est sur le point d'achever l'examen cas par cas des conventions et des recommandations. Des décisions ont été prises par le Conseil d'administration à l'égard de 176 conventions et 186 recommandations<sup>2</sup>. Les informations relatives aux décisions du Conseil d'administration sont présentées ci-après de manière systématique et synthétique. Suite à l'adoption par le Conseil d'administration, lors de sa 279<sup>e</sup> session (novembre 2000), de l'approche intégrée des activités normatives de l'OIT<sup>3</sup>, le Bureau envisage une nouvelle présentation de la présente note d'information qui sera fondée sur les familles de normes plutôt que sur les types de décisions, afin d'offrir au lecteur une vue d'ensemble du statut des différentes normes existantes dans un domaine donné. Le Bureau soumettra ultérieurement au groupe de travail le projet de nouvelle présentation de la note d'information.

<sup>1</sup> Le mandat du groupe de travail est annexé au document GB.267/LILS/WP/PRS/2.

<sup>2</sup> Texte des décisions dans les documents GB.264/9/2, GB.265/8/2, GB.267/9/2, GB.268/8/2, GB.270/9/2, GB.271/11/2, GB.273/8/2, GB.274/10/2, GB.276/10/2, GB.277/11/2 et GB.279/11/2. Les éléments relatifs à l'analyse des conventions et recommandations examinées sont reproduits dans les documents GB.265/LILS/WP/PRS/1, GB.267/LILS/WP/PRS/2, GB.268/LILS/WP/PRS/1, GB.270/LILS/WP/PRS/2, GB.271/LILS/WP/PRS/1, GB.271/LILS/WP/PRS/2, GB.271/4/2, GB.273/LILS/WP/PRS/2, GB.273/LILS/WP/PRS/4, GB.274/LILS/WP/PRS/2, GB.274/LILS/WP/PRS/3, GB.276/LILS/WP/PRS/4, GB.277/LILS/WP/PRS/1/2, GB.277/LILS/WP/PRS/2, GB.277/LILS/WP/PRS/3/1, GB.277/LILS/WP/PRS/4, GB.279/LILS/WP/PRS/1/1, GB.279/LILS/WP/PRS/1/2 et GB.279/LILS/WP/PRS/4.

<sup>3</sup> Document GB.279/4.

## I. Décisions relatives aux conventions internationales du travail

### 1. Conventions sur les droits fondamentaux au travail et conventions prioritaires

4. Le Conseil d'administration a confirmé la place centrale de 12 conventions au sein du système normatif de l'OIT. Il a considéré que ces conventions demeureraient pleinement pertinentes et à jour.
5. Le Conseil d'administration a décidé en 1993<sup>4</sup> que des rapports détaillés sur l'application de ces conventions seraient demandés tous les deux ans pour être examinés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

#### A. Huit conventions sur les droits fondamentaux au travail

Matière	Conventions proposées à la ratification
Liberté syndicale	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
Travail forcé	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
Non-discrimination	Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
Travail des enfants	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

6. La décision du Conseil d'administration renforce le rôle et la fonction essentiels de ces conventions. Les principes et droits qui en sont l'objet constituent l'essence de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi. Des campagnes de ratification de ces conventions sont en cours en vue d'atteindre leur ratification universelle.

#### B. Quatre conventions prioritaires

Matière	Conventions proposées à la ratification
Politique de l'emploi	Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964
Inspection du travail	Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969
Consultations tripartites	Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

<sup>4</sup> Document GB.258/6/19, annexe I.

## 2. Décisions de révision

7. Le Conseil d'administration a considéré qu'un certain nombre de conventions pourraient faire l'objet d'une révision. Parmi elles, la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, a déjà été révisée lors de la 88<sup>e</sup> session (2000) de la Conférence internationale du Travail, en même temps que la recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, 1952. Cette procédure a conduit à l'adoption de la convention (n° 183) et de la recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000. A ce jour, 21 conventions font l'objet d'une proposition de révision.

### A. Dix-neuf propositions de révision sont fermes

Matière	Conventions à réviser
Durée du travail	Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979
Sécurité et santé au travail <sup>5</sup>	Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921 Convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929 Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963 Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967 Convention (n° 136) sur le benzène, 1971
Travail de nuit des enfants et des adolescents	Convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919 Convention (n° 79) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946 Convention (n° 90) sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926
Gens de mer – conditions d'admission à l'emploi	Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921 Convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946 <sup>6</sup>
Gens de mer – certificats de capacité	Convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946 Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table, 1946 Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970
Pêcheurs	Convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959 Convention (n° 114) sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959 Convention (n° 125) sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966

<sup>5</sup> Lors de sa 279<sup>e</sup> session (novembre 2000), le Conseil d'administration a inclus la mise en œuvre, à titre expérimental, de l'approche intégrée des activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail dans la liste restreinte de questions pour l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session (2003) de la Conférence. L'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session de la Conférence sera définitivement fixé lors de la présente session du Conseil d'administration. Voir document GB.280/2.

<sup>6</sup> Le Conseil d'administration a décidé que ces conventions seraient incluses parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail en vue de leur révision conjointe.

**B. Deux propositions de révision sont conditionnelles**

Matière	Conventions proposées à la révision
Durée du travail <sup>7</sup>	Convention (n° 43) des verreries à vitres, 1934 Convention (n° 49) de réduction de la durée du travail (verreries à bouteilles), 1935

8. Le groupe de travail a recommandé que ces deux conventions soient incluses parmi les conventions qui pourraient faire l'objet d'une révision au cas où le groupe de travail recommanderait la révision d'autres conventions portant sur la durée du travail et les conditions de travail des travailleurs par équipes.

**3. Promotion de la ratification des conventions révisées**

9. Les conventions révisées n'ont pas toujours été largement ratifiées et, dans certains cas, les conventions antérieures sont restées en vigueur. Le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats parties aux conventions initiales à examiner la possibilité de ratifier la convention révisée correspondante et de dénoncer à cette occasion la convention antérieure <sup>8</sup>.
10. La préoccupation principale du groupe de travail était d'éviter qu'un Etat Membre ne prenne la décision de dénoncer immédiatement une convention en reportant à une date ultérieure et indéterminée la ratification de la convention récente correspondante. En ce sens, lors des débats au sein du groupe de travail, les membres employeurs et travailleurs ont souligné que ces deux mesures (ratification/dénonciation) instaurent un équilibre qu'il ne fallait pas rompre, et qu'elles devaient être prises de manière concomitante.
11. En outre, le Conseil d'administration a souligné que la mise en œuvre de ces décisions supposait d'entreprendre des consultations tripartites, au niveau des Etats Membres, en tenant compte en particulier des procédures prévues dans le cadre de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et de la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976.
12. Le Conseil d'administration a pris une décision en ce sens pour 44 conventions antérieures. Dans certains cas, cette invitation s'accompagne d'une demande d'informations sur les obstacles et les difficultés rencontrés qui, le cas échéant, pourraient empêcher ou retarder la ratification des instruments récents.

<sup>7</sup> Les conventions n° 43 et 49 ont également été mises à l'écart par le Conseil d'administration. Voir ci-dessous paragr. 30.

<sup>8</sup> Les modalités techniques de dénonciation varient d'un instrument à l'autre. Dans le cas des conventions contenant les dispositions finales types, la ratification de la nouvelle convention portant révision entraîne en principe de plein droit la dénonciation immédiate de la convention initiale. Cependant, lorsque la Conférence en a décidé autrement, et pour la plupart des conventions adoptées avant 1929 qui ne comportaient pas cette disposition, la dénonciation n'est pas automatique. Dans ces cas, l'enregistrement d'une dénonciation ne peut intervenir techniquement que dans une période donnée. Toutefois, le Conseil d'administration a souhaité mettre ici l'accent sur la décision politique à prendre par les autorités gouvernementales, en consultation avec les partenaires sociaux, et non sur les modalités techniques.

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
Service de l'emploi	Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 <sup>9</sup>	Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933
Statistiques	Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985	Convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938
Durée du travail	Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979 <sup>10</sup>	Convention (n° 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939
Congés payés	Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970 <sup>11</sup>	Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936 Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952
Sécurité sociale	Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [Tableau I modifié en 1980]	Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925 Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925 Convention (n° 42) (révisée) des maladies professionnelles, 1934
	Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969	Convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927 Convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927
	Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967	Convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 36) sur l'assurance-vieillesse (agriculture), 1933 Convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933 Convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933
	Convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988	Convention (n° 44) du chômage, 1934
	Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982	Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935
Sécurité et santé au travail	Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979	Convention (n° 28) sur la protection des dockers contre les accidents, 1929 Convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932

<sup>9</sup> Le Conseil d'administration a également décidé d'inviter les Etats parties à la convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949, à examiner la possibilité de ratifier, s'il y a lieu, la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997.

<sup>10</sup> Le Conseil d'administration a également décidé la révision de la convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979. Voir ci-dessus paragr. 7.

<sup>11</sup> Le Conseil d'administration a également décidé le maintien du statu quo à l'égard de la convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970. Voir ci-dessous paragr. 39.

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
	Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937
Travail de nuit des femmes <sup>12</sup>	Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948 [et Protocole, 1990] <i>ou</i> Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990	Convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919 <i>et/ou</i> Convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934
Age minimum	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 <sup>13</sup>	Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919 Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921 Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932 Convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937 Convention (n° 60) (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937 Convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965
Peuples indigènes et tribaux	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989	Convention (n° 107) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Convention (n° 179) sur le placement des gens de mer, 1996	Convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987	Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926
	Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976	Convention (n° 54) des congés payés des marins, 1936 Convention (n° 72) des congés payés des marins, 1946 Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949
	Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	Convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936 Convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946 Convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949 Convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958

<sup>12</sup> Suite à la recommandation du groupe de travail, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a élaboré une étude d'ensemble concernant la convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919, la convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934, la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948, et le Protocole de 1990 relatif à la convention n° 89. Cette étude d'ensemble sera soumise à la Commission de l'application des normes lors de la 89<sup>e</sup> session (2001) de la Conférence internationale du Travail. Voir ci-dessous paragr. 22.

<sup>13</sup> Le Conseil d'administration a invité *en priorité* les Etats parties aux conventions n°s 5, 10, 33, 59 et 123 à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 138, en faisant appel éventuellement à l'assistance technique du Bureau.

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949 <i>et</i> Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970	Convention (n° 75) sur le logement des équipages, 1946
Gens de mer – âge minimum	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973	Convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921
	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 <i>ou, à défaut,</i> Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	Convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920 Convention (n° 58) (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime), 1936 <sup>14</sup>
Pêcheurs	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973	Convention (n° 112) sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959 <sup>15</sup>

13. Dans huit autres cas, bien qu'il n'y ait pas eu révision formelle de la convention antérieure, le Conseil d'administration a décidé de promouvoir auprès des Etats parties à cette convention la ratification de la convention récente correspondante, en les invitant à dénoncer, à cette occasion, la convention plus ancienne.

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
Travail de nuit	Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990	Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925
Travaux souterrains	Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995	Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935 <sup>16</sup>
Travailleurs migrants	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 <sup>17</sup>	Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926

<sup>14</sup> L'invitation faite aux Etats parties à la convention n° 58 de ratifier la convention n° 180 n'est pas accompagnée d'une invitation à dénoncer la convention n° 58.

<sup>15</sup> Le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats parties à la convention n° 112 à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 138 et à prendre en considération les conclusions de la Réunion tripartite sur la sécurité et la santé dans la pêche (Genève, 13-17 déc. 1999), en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés. (Selon ces conclusions, l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail dans la pêche maritime ne devrait en aucun cas être inférieur à 16 ans et cette activité devrait être considérée comme dangereuse au regard de l'article 3 de la convention n° 138.)

<sup>16</sup> Le Conseil d'administration a invité les Etats parties à la convention n° 45 à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 176 et éventuellement de dénoncer la convention n° 45.

<sup>17</sup> La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a élaboré une étude d'ensemble concernant la convention (n° 97) et la recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et la recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975. Cette étude d'ensemble a été discutée par la Commission de l'application des normes lors de la 87<sup>e</sup> session (1999) de la Conférence. Rapport III (partie 1B), Conférence internationale du Travail, 87<sup>e</sup> session, Genève, 1999. Voir ci-dessous parag. 23.

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
Travailleurs indigènes	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 <i>et/ou</i> Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962 Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936 Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 86) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1947
	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989	Convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 104) sur l'abolition des sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1955

14. Dans le cadre de l'examen de la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, le Conseil d'administration a invité les Etats parties à la convention n° 19 à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, en acceptant les obligations de cette dernière, et notamment sa branche g) (prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles).
15. En outre, dans le cadre de l'examen de la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à ratifier en priorité la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

#### 4. Promotion de la ratification des conventions à jour

16. Suite aux recommandations du groupe de travail, le Conseil d'administration a considéré que la ratification des 35 conventions suivantes<sup>18</sup> devait être encouragée parce qu'elles continuent de répondre aux besoins actuels.
17. Le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier 13 conventions.

Matière	Conventions proposées à la ratification
Egalité de chances et de traitement	Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981
Emploi	Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983
Administration du travail	Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978
Salaires	Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949 Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949

<sup>18</sup> Parmi les 70 conventions considérées à jour par le Conseil d'administration, 35 n'ont pas été examinées par le groupe de travail parce qu'elles entrent dans la catégorie des conventions fondamentales et prioritaires ou ont été adoptées depuis 1985.

Matière	Conventions proposées à la ratification
Repos hebdomadaire	Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921 Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957
Sécurité et santé au travail	Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964 Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979
Plantations	Convention (n° 110) sur les plantations, 1958 [et Protocole, 1982]
Gens de mer	Convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958 Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976 [et Protocole, 1996]

18. Dans le cas de 14 autres conventions, l'invitation faite aux Etats Membres d'examiner la possibilité de ratifier la convention s'accompagne d'une demande d'informations sur les obstacles et les difficultés rencontrés, le cas échéant, qui pourraient empêcher ou retarder la ratification.

Matière	Conventions proposées à la ratification
Liberté syndicale	Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971 Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978
Relations professionnelles	Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981
Salaires	Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970
Sécurité et santé au travail	Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960 Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974 Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977 Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
Sécurité sociale	Convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962 Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [Tableau I modifié en 1980]
Personnel infirmier	Convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977
Gens de mer	Convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976 Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976

19. Dans le cas de sept autres conventions, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres qui ne les avaient pas encore ratifiées à examiner la possibilité de le faire et, le cas échéant, à informer le Bureau des obstacles et des difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification ou mettre en évidence un besoin de révision totale ou partielle de ces conventions<sup>19</sup>.

Matière	Conventions
Congés payés	Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974 <sup>20</sup>

<sup>19</sup> Voir également ci-dessous paragr. 26.

<sup>20</sup> Le Conseil d'administration a également décidé qu'une brève étude serait entreprise sur cette convention. Voir ci-dessous paragr. 24.

Matière	Conventions
Sécurité sociale	Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967 Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969 Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982
Emploi des enfants et des adolescents	Convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946 Convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946 Convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965 <sup>21</sup>

20. En outre, dans le cadre de l'examen de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, le Conseil d'administration a noté l'importance des questions couvertes par cette convention. Le Conseil d'administration a également formulé une demande d'informations sur les obstacles éventuels à la ratification de la convention n° 102 et sur les raisons du recours limité aux clauses de souplesse qu'elle contient<sup>22</sup>.

## 5. Demandes d'informations complémentaires

21. Dans le cas de 34 conventions, le Conseil d'administration a souhaité obtenir des informations complémentaires auprès des mandants afin d'être en mesure d'apprécier de manière plus précise les obstacles à la ratification ou les besoins de révision de ces conventions.

### A. Etudes d'ensemble

22. En ce qui concerne six conventions, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à fournir des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution et a demandé à la commission d'experts d'entreprendre ensuite une étude d'ensemble en la matière.

Matière	Conventions	Etude d'ensemble
Durée du travail	Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919 Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930	Année à déterminer
Travail de nuit des femmes	Convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919 Convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934 Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948 [et Protocole, 1990]	Sera soumise à la CIT en 2001
Dockers <sup>23</sup>	Convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973	Sera soumise à la CIT en 2002

<sup>21</sup> La demande d'informations sur les besoins de révision des conventions n° 77, 78 et 124 inclut la question de leur éventuelle consolidation.

<sup>22</sup> Voir ci-dessous paragr. 28.

<sup>23</sup> Cette étude d'ensemble portera également sur la recommandation (n° 145) sur le travail dans les ports, 1973. Voir ci-dessous paragr. 48.

23. Par ailleurs, la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, ont déjà fait l'objet d'une étude d'ensemble suite aux recommandations du groupe de travail, qui a été soumise à la Conférence internationale du Travail en juin 1999. A la suite de cet examen, il a été convenu d'inclure la question des travailleurs migrants dans la liste de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence, en vue d'une discussion générale qui permettrait d'examiner notamment la question de l'éventuel besoin de révision de ces conventions<sup>24</sup>. Lors de sa 279<sup>e</sup> session (novembre 2000), le Conseil d'administration a décidé que cette question serait incluse dans la liste restreinte des propositions pour l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session (2003) de la Conférence. Cette liste restreinte doit être réexaminée lors de la présente session du Conseil d'administration<sup>25</sup>.

## B. Brèves études

24. Suite à la demande du Conseil d'administration, de brèves études concernant deux conventions ont été élaborées par le Bureau et sont soumises à la présente réunion du groupe de travail.

Matière	Conventions
Sécurité de l'emploi	Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 <sup>26</sup>
Congés payés	Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974 <sup>27</sup>

25. Lors de la 279<sup>e</sup> session (novembre 2000) du Conseil d'administration, le groupe de travail a examiné une brève étude portant sur la convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970. Suite à cet examen, le Conseil d'administration a décidé le maintien du statu quo à l'égard de cette convention, étant entendu que toute évolution ultérieure sera prise en considération le moment venu<sup>28</sup>.

## C. Demandes d'informations ad hoc

26. Dans le cas de 14 conventions à jour, l'invitation faite aux Etats Membres d'examiner la possibilité de ratifier ces conventions s'accompagne d'une demande d'informations sur les obstacles et les difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder leur ratification<sup>29</sup>. En ce qui concerne sept autres conventions à jour, la demande d'informations porte sur les obstacles et difficultés qui pourraient empêcher ou retarder la

<sup>24</sup> Document GB.276/2.

<sup>25</sup> Documents GB.279/3, GB.279/5/1 et GB.280/2.

<sup>26</sup> Document GB.280/LILS/WP/PRS/2/2.

<sup>27</sup> Voir document GB.280/LILS/WP/PRS/2/1. Le Conseil d'administration a également décidé de promouvoir la ratification de cette convention et de demander aux Etats Membres de fournir des informations la concernant. Voir ci-dessus paragr. 19.

<sup>28</sup> Voir ci-dessous paragr. 39.

<sup>29</sup> Voir ci-dessus paragr. 18.

ratification ou mettre en évidence un besoin de révision totale ou partielle de ces conventions<sup>30</sup>.

27. Le Conseil d'administration a également décidé d'inviter les Etats Membres à fournir des informations sur les éventuels obstacles rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification ou mettre en évidence un besoin de révision totale ou partielle de la convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966.
28. En outre, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres qui n'avaient pas encore ratifié la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, à fournir des informations sur les obstacles éventuels à la ratification de cette convention et sur les raisons du recours limité aux clauses de souplesse qu'elle contient<sup>31</sup>.
29. De plus, dans le cas de quatre conventions relatives aux travailleurs dans les territoires non métropolitains, le Conseil d'administration a souhaité que le Bureau engage des consultations avec les gouvernements concernés<sup>32</sup>.

## 6. Mise à l'écart, abrogation et retrait

### A. Décisions de mise à l'écart

30. Le Conseil d'administration a décidé de mettre à l'écart certaines conventions qui ne correspondaient plus aux besoins actuels et étaient dépassées. Parmi ces conventions, cinq ont été retirées par la Conférence, lors de sa 88<sup>e</sup> session (2000)<sup>33</sup>. A ce jour, il reste 22 conventions mises à l'écart.

<sup>30</sup> Voir ci-dessus paragr. 19.

<sup>31</sup> Voir également ci-dessus paragr. 20.

<sup>32</sup> En ce qui concerne la convention (n° 82) sur la politique sociale (territoires non métropolitains), 1947, il s'agit de s'assurer que ses dispositions sont appliquées par les Etats parties, dans le cadre d'autres conventions, dans les territoires non métropolitains concernés.

Dans le cas de la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947, il s'agit d'examiner de quelle manière les conventions figurant en annexe de la convention n° 83 pourraient continuer à être appliquées dans les territoires non métropolitains concernés.

Les Etats Membres qui ont pris l'engagement formel d'appliquer les dispositions de la convention (n° 84) sur le droit d'association (territoires non métropolitains), 1947, sont invités à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et/ou, selon le cas, la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Les cinq Etats parties à la convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947, sont invités à examiner la possibilité d'étendre l'application de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et/ou de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, aux territoires non métropolitains qui demeurent régis par les dispositions de la convention n° 85.

<sup>33</sup> Voir ci-dessous paragr. 38.

Matière	Conventions mises à l'écart
Service de l'emploi	Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933
Durée du travail	Convention (n° 43) des verreries à vitres, 1934 <sup>34</sup> Convention (n° 49) de réduction de la durée du travail (verreries à bouteilles), 1935 Convention (n° 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939
Travail de nuit	Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925
Sécurité et santé au travail	Convention (n° 28) sur la protection des dockers contre les accidents, 1929
Sécurité sociale	Convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 36) sur l'assurance-vieillesse (agriculture), 1933 Convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933 Convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933 Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935
Age minimum	Convention (n° 60) (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937
Travailleurs migrants	Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926
Travailleurs indigènes	Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936 Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 86) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1947 Convention (n° 104) sur l'abolition des sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1955
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949
Gens de mer – âge minimum	Convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921

- 31.** La ratification des conventions mises à l'écart n'est plus encouragée, et leur mode de publication dans les rapports, études et travaux de recherche du BIT sera modifié. La mise à l'écart revient également à ne plus demander de manière régulière des rapports sur l'application des conventions en question au titre de l'article 22 de la Constitution. Toutefois, elle laisse intact le droit d'invoquer les dispositions concernant les réclamations et les plaintes, sur la base des articles 24 et 26 de la Constitution. Elle n'affecte pas non plus le droit des organisations d'employeurs et de travailleurs de continuer à faire des commentaires, conformément aux procédures de contrôle régulier, soumis pour examen à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et conduisant, le cas échéant, à une demande de rapport détaillé. Enfin, la mise à l'écart n'a pas d'incidence sur les effets de ces conventions dans les systèmes juridiques des Etats Membres qui les ont ratifiées.

## **B. Décision différée de mise à l'écart**

- 32.** En outre, le Conseil d'administration a décidé de différer la décision de mise à l'écart de dix conventions.

<sup>34</sup> Le Conseil d'administration a également décidé la révision conditionnelle des conventions n° 43 et 49. Voir ci-dessus parag. 8.

33. Il a estimé que la mise à l'écart des conventions n<sup>os</sup> 63 (statistiques), 4 et 41<sup>35</sup> (travail de nuit des femmes) ne pourrait être envisagée que lorsque le nombre de ratifications de ces conventions aura diminué.
34. En ce qui concerne les conventions n<sup>os</sup> 32 et 62 (sécurité et santé au travail), 24, 25 et 44 (sécurité sociale), les Etats parties sont invités à communiquer au Bureau, le cas échéant, des informations sur les obstacles et les difficultés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification des conventions plus récentes, à savoir respectivement la convention (n<sup>o</sup> 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979, la convention (n<sup>o</sup> 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (n<sup>o</sup> 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969, et la convention (n<sup>o</sup> 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988<sup>36</sup>.
35. Enfin, dans le cas de deux conventions relatives aux travailleurs dans les territoires non métropolitains (conventions n<sup>os</sup> 82 et 83), la décision de mise à l'écart sera réexaminée à la lumière des consultations du Bureau avec les Etats concernés<sup>37</sup>.

### C. *Perspectives d'abrogation ou de retrait*

36. Lors de sa 85<sup>e</sup> session en juin 1997, la Conférence a adopté une proposition tendant à amender la Constitution de l'OIT et le Règlement de la Conférence de façon à permettre à la Conférence de procéder à l'abrogation ou au retrait de conventions et de recommandations. L'amendement à la Constitution vise à habiliter la Conférence à abroger, à la majorité des deux tiers des voix des délégués présents, toute convention s'il apparaît qu'elle a perdu son objet ou qu'elle n'apporte plus de contribution utile à l'accomplissement des objectifs de l'Organisation<sup>38</sup>. A la date du 5 février 2001, 64<sup>39</sup> Etats Membres avaient ratifié ou accepté cet amendement dont quatre Etats d'importance industrielle la plus considérable<sup>40</sup>. Suite à l'amendement de son

<sup>35</sup> Les conventions n<sup>os</sup> 4, 41 et 89, ainsi que le Protocole relatif à la convention n<sup>o</sup> 89, ont également fait l'objet d'une étude d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Voir ci-dessus paragr. 22.

<sup>36</sup> Voir également ci-dessus la section consacrée à la promotion de la ratification des conventions révisées, paragr. 12.

<sup>37</sup> Voir ci-dessus paragr. 29.

<sup>38</sup> Conformément à l'article 36 de la Constitution, l'amendement entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié ou accepté par les deux tiers des Membres de l'Organisation, comprenant cinq des dix Membres représentés au Conseil d'administration en qualité de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

<sup>39</sup> *Albanie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, République de Corée, République dominicaine, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, République de Moldova, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pérou, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, République tchèque, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Yémen et Zambie.*

<sup>40</sup> *Chine, Inde, Italie et Royaume-Uni.*

Règlement <sup>41</sup>, la Conférence peut procéder au retrait d'une convention qui n'est pas entrée en vigueur, ou qui n'est plus en vigueur en raison de dénonciations, ou d'une recommandation.

37. Le Conseil d'administration a retenu cinq conventions mises à l'écart comme des candidates à une éventuelle abrogation:

- *Durée du travail*: convention n° 67;
- *Sécurité et santé au travail*: convention n° 28;
- *Age minimum*: conventions n°s 15 et 60;
- *Gens de mer*: convention n° 91 <sup>42</sup>.

38. Le Conseil d'administration a également décidé de proposer à la Conférence le retrait de 11 conventions qui ne sont pas entrées en vigueur <sup>43</sup>. Cinq de ces conventions ont été retirées lors de la 88<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2000) <sup>44</sup>:

- *Durée du travail*: conventions n°s 31, 46, 51, 61 <sup>45</sup>;
- *Travailleurs migrants*: convention n° 66.

La question du retrait de six autres conventions doit encore être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail:

- *Gens de mer*: conventions n°s 54, 57, 72, 75, 76 et 93.

## 7. Statu quo

39. En ce qui concerne les 12 conventions suivantes, le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur du statu quo en estimant qu'aucun autre type de décision ne convenait.

Matière	Conventions
Politique de l'emploi	Convention (n° 2) sur le chômage, 1919
Service de l'emploi	Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948
Politique sociale	Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962

<sup>41</sup> Article 45*bis* du Règlement de la Conférence.

<sup>42</sup> Le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexaminera la situation de la convention n° 91 en temps opportun en vue de son éventuelle abrogation lorsque le nombre de ratifications de la convention n° 91 aura substantiellement diminué par suite des ratifications de la convention n° 146.

<sup>43</sup> Par ailleurs, le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexaminera en temps opportun la situation de la convention n° 109, y compris son éventuel retrait, après l'entrée en vigueur de la convention n° 180.

<sup>44</sup> Voir rapports VII(1) et (2) et les *Comptes rendus provisoires* n°s 6-2, 6-2A-E de la 88<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail 2000.

<sup>45</sup> Voir ci-dessus paragr. 30.

Matière	Conventions
Salaires	Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951
Durée du travail	Convention (n° 47) des quarante heures, 1935
Congés payés	Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970 <sup>46</sup>
Prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921
Travailleurs portuaires	Convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973 <sup>47</sup>
Gens de mer – certificats de capacité	Convention (n° 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949 Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970

<sup>46</sup> Suite à l'examen de la brève étude sur la convention n° 132, le Conseil d'administration a décidé le maintien du statu quo à l'égard de cette convention, étant entendu que toute évolution ultérieure sera prise en considération le moment venu. Voir ci-dessus paragr. 25.

<sup>47</sup> La convention n° 137 et la recommandation n° 145 feront par ailleurs l'objet d'une étude d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, qui sera soumise à la 90<sup>e</sup> session (2002) de la Conférence. Voir ci-dessus paragr. 22.

## II. Décisions relatives aux recommandations internationales du travail

40. Lors de la 279<sup>e</sup> session (novembre 2000) du Conseil d'administration, le groupe de travail a examiné une quatrième série de recommandations. L'examen des recommandations par le groupe de travail est ainsi pratiquement achevé. Le Conseil d'administration a pris des décisions pour 186 d'entre elles au total. Les recommandations sont des instruments non contraignants qui définissent les objectifs de l'Organisation dans un domaine particulier et à un moment donné, et qui fixent des orientations à l'intention des Etats Membres en matière de politique sociale. Contrairement aux conventions, elles ne font pas l'objet de ratifications.
41. Selon la méthodologie adoptée par le groupe de travail pour leur examen, le cas des recommandations remplacées par une décision expresse de la Conférence a été différencié de celui des recommandations qui pourraient être devenues obsolètes en fait par suite d'un changement de circonstances ou de l'adoption de normes ultérieures sur le même sujet. Par ailleurs, une distinction a été faite entre les recommandations liées à une convention et les recommandations autonomes; dans la plupart des cas, les décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations de la première catégorie suivent celles qui ont été adoptées à l'égard des conventions correspondantes<sup>48</sup>.

### 1. Décisions de révision

42. Le Conseil d'administration a décidé la révision de 10 recommandations suite aux propositions du groupe de travail<sup>49</sup>.

Matière	Recommandations
Durée du travail	Recommandation (n° 161) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979

<sup>48</sup> Voir le tableau reproduit à l'annexe I de la présente note d'information.

<sup>49</sup> En outre, la révision de la recommandation (n° 127) sur les coopératives (pays en voie de développement), 1966, est inscrite à l'ordre du jour de la 89<sup>e</sup> session (2001) de la Conférence pour une première discussion. Voir rapport V(1), 89<sup>e</sup> session, 2001, de la Conférence. Par ailleurs, à l'issue de la discussion générale sur la *Mise en valeur des ressources humaines: orientation et formation professionnelles*, qui s'est tenue lors de la 88<sup>e</sup> session (2000) de la Conférence, la Conférence a conclu que la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, devrait être révisée. Voir le rapport V et la résolution relative à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines, *Compte rendu provisoire* n° 21. Lors de sa 279<sup>e</sup> session (novembre 2000), le Conseil d'administration a décidé que cette question serait incluse dans la liste restreinte des propositions pour l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session (2003) de la Conférence. Cette liste restreinte a fait l'objet d'une première discussion par le Conseil d'administration et doit être réexaminée lors de sa présente session. Voir documents GB.279/5/1 et GB.280/2.

Matière	Recommandations
Sécurité et santé au travail <sup>50</sup>	Recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919 Recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919 Recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919 Recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963 Recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967 Recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971
Emploi des enfants et des adolescents <sup>51</sup>	Recommandation (n° 14) sur le travail de nuit des enfants et des jeunes gens (agriculture), 1921 Recommandation (n° 80) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946
Pêcheurs	Recommandation (n° 126) sur la formation professionnelle des pêcheurs, 1966

## 2. Recommandations à jour

43. Lorsqu'une recommandation peut être considérée comme étant à jour, le Conseil d'administration invite les Etats Membres à lui donner effet, conformément aux dispositions de l'article 19 de la Constitution. Le Conseil d'administration a pris une telle décision pour les 38 recommandations suivantes <sup>52</sup>:

Matière	Recommandations
Liberté syndicale	Recommandation (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971 Recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 Recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978
Egalité de chances et de traitement	Recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981
Réadaptation et emploi des personnes handicapées	Recommandation (n° 99) sur l'adaptation et la réadaptation professionnelles des invalides, 1955 Recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983
Administration du travail	Recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978
Relations professionnelles	Recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, 1951 Recommandation (n° 113) sur la consultation aux échelons industriel et national, 1960 Recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981

<sup>50</sup> Lors de sa 279<sup>e</sup> session (novembre 2000), le Conseil d'administration a inclus la mise en œuvre, à titre expérimental, de l'approche intégrée des activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail dans la liste restreinte de questions pour l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session (2003) de la Conférence. L'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session de la Conférence sera définitivement fixé lors de la présente session du Conseil d'administration. Voir document GB.280/2.

<sup>51</sup> Le Conseil d'administration a décidé la révision des recommandations n<sup>os</sup> 14 et 80 et l'inclusion de cette révision dans la question sur le travail de nuit des enfants et des adolescents figurant parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.

<sup>52</sup> Parmi les 70 recommandations considérées à jour par le Conseil d'administration, 32 n'ont pas été examinées par le groupe de travail parce qu'elles sont liées aux conventions fondamentales et prioritaires ou ont été adoptées depuis 1985.

Matière	Recommandations
Salaires	Recommandation (n° 84) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949 Recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949 Recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970
Durée du travail	Recommandation (n° 103) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957 Recommandation (n° 116) sur la réduction de la durée du travail, 1962
Sécurité et santé au travail	Recommandation (n° 97) sur la protection de la santé des travailleurs, 1953 Recommandation (n° 102) sur les services sociaux, 1956 Recommandation (n° 114) sur la protection contre les radiations, 1960 Recommandation (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961 Recommandation (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964 Recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974 Recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977 Recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
Sécurité sociale	Recommandation (n° 67) sur la garantie des moyens d'existence, 1944 Recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 Recommandation (n° 131) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967 Recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969 Recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983
Emploi des enfants et des adolescents	Recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946 Recommandation (n° 125) sur les conditions d'emploi des adolescents (travaux souterrains), 1965
Peuples indigènes et tribaux	Recommandation (n° 104) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976 Recommandation (n° 155) sur la marine marchande (amélioration des normes), 1976
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Recommandation (n° 153) sur la protection des jeunes marins, 1976
Dockers	Recommandation (n° 160) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979
Travailleurs dans les plantations	Recommandation (n° 110) sur les plantations, 1958
Fermiers et métayers	Recommandation (n° 132) relative aux fermiers et métayers, 1968
Personnel infirmier	Recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977

### 3. Recommandations expressément remplacées

44. Le Conseil d'administration a pris note du remplacement de 17 recommandations par des instruments ultérieurs.

Matière	Instruments récents	Recommandations remplacées
Egalité de chances et de traitement	Recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981	Recommandation (n° 123) sur l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales, 1965
Orientation et formation professionnelles	Recommandation (n° 117) sur la formation professionnelle, 1962 <sup>53</sup>	Recommandation (n° 57) sur la formation professionnelle, 1939 Recommandation (n° 60) sur l'apprentissage, 1939 Recommandation (n° 88) sur la formation professionnelle (adultes), 1950
	Recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975	Recommandation (n° 87) sur l'orientation professionnelle, 1949 Recommandation (n° 101) sur la formation professionnelle (agriculture), 1956 Recommandation (n° 117) sur la formation professionnelle, 1962
Sécurité de l'emploi	Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 <i>et</i> Recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982	Recommandation (n° 119) sur la cessation de la relation de travail, 1963
Sécurité et santé au travail	Recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985	Recommandation (n° 112) sur les services de médecine du travail, 1959
	Recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	Recommandation (n° 53) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937 Recommandation (n° 55) sur la collaboration pour la prévention des accidents (bâtiment), 1937
Travailleurs migrants	Recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Recommandation (n° 61) sur les travailleurs migrants, 1939 Recommandation (n° 62) sur les travailleurs migrants (collaboration entre Etats), 1939
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970 <sup>54</sup>	Recommandation (n° 77) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1946
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987 <i>et</i> Recommandation (n° 174) sur le rapatriement des marins, 1987	Recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926
	Recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	Recommandation (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1958

<sup>53</sup> Cette recommandation a elle-même été remplacée par la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; voir ci-dessous.

<sup>54</sup> La recommandation n° 137 a également fait l'objet d'une demande d'informations. Voir ci-dessous paragr. 47.

Matière	Instruments récents	Recommandations remplacées
Gens de mer – inspection du travail	Convention (n° 178) sur l'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer, 1996 <i>et</i> Recommandation (n° 185) sur l'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer, 1996	Recommandation (n° 28) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1926

#### 4. Demandes d'informations complémentaires

45. Suite à l'examen du groupe de travail, le Conseil d'administration a décidé de solliciter des informations complémentaires à l'égard de 19 recommandations.
46. Le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à informer le Bureau des obstacles et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de six recommandations à jour.

Matière	Recommandations
Sécurité sociale	Recommandation (n° 131) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967 Recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969 Recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983
Emploi des enfants et des adolescents <sup>55</sup>	Recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946 Recommandation (n° 125) sur les conditions d'emploi des adolescents (travaux souterrains), 1965
Personnel infirmier	Recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977

47. En outre, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à informer le Bureau sur le besoin éventuel de remplacement de 12 recommandations.

Matière	Recommandations
Politique de l'emploi	Recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944
Statistiques	Recommandation (n° 19) sur les statistiques des migrations, 1922.
Relations professionnelles	Recommandation (n° 92) sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951 Recommandation (n° 130) sur l'examen des réclamations, 1967 Recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952 Recommandation (n° 129) sur les communications dans l'entreprise, 1967
Emploi des femmes	Recommandation (n° 13) sur le travail de nuit des femmes (agriculture), 1921
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970 <sup>56</sup>

<sup>55</sup> Le Conseil d'administration a également invité le Bureau à étudier la possibilité d'une consolidation des recommandations n<sup>os</sup> 79 et 125.

<sup>56</sup> Voir également ci-dessus paragr. 44.

Matière	Recommandations
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table et d'articles divers (équipages de navires), 1946 Recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970
Navigation intérieure	Recommandation (n° 8) sur la durée du travail (navigation intérieure), 1920

48. Par ailleurs, la recommandation (n° 145) sur le travail dans les ports, 1973, fera l'objet, conjointement avec la convention n° 137, d'une étude d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, qui sera soumise à la Conférence lors de sa 90<sup>e</sup> session (2002)<sup>57</sup>.

## 5. Retrait

49. En ce qui concerne 41 recommandations, le Conseil d'administration a pris note de leur caractère obsolète et décidé de proposer, en temps opportun, leur retrait à la Conférence.

Matière	Recommandations
Travail forcé	Recommandation (n° 36) sur la réglementation du travail forcé, 1930
Politique de l'emploi	Recommandation (n° 1) sur le chômage, 1919 Recommandation (n° 11) sur le chômage (agriculture), 1921 Recommandation (n° 45) sur le chômage (jeunes gens), 1935 Recommandation (n° 50) sur les travaux publics (collaboration internationale), 1937 Recommandation (n° 51) sur les travaux publics (organisation nationale), 1937 Recommandation (n° 73) sur les travaux publics (organisation nationale), 1944
Services de l'emploi et bureaux de placement payants	Recommandation (n° 42) sur les bureaux de placement, 1933 Recommandation (n° 72) sur le service de l'emploi, 1944
Orientation et formation professionnelles	Recommandation (n° 15) sur l'enseignement technique (agriculture), 1921 Recommandation (n° 56) sur l'éducation professionnelle (bâtiment), 1937
Inspection du travail	Recommandation (n° 5) sur l'inspection du travail (services d'hygiène), 1919 Recommandation (n° 54) sur l'inspection (bâtiment), 1937 Recommandation (n° 59) sur l'inspection du travail (travailleurs indigènes), 1939
Durée du travail	Recommandation (n° 18) sur le repos hebdomadaire (commerce), 1921 Recommandation (n° 37) sur la durée du travail (hôtels, etc.), 1930 Recommandation (n° 38) sur la durée du travail (spectacles, etc.), 1930 Recommandation (n° 39) sur la durée du travail (hôpitaux, etc.), 1930 Recommandation (n° 63) sur les livrets de contrôle (transports par route), 1939 Recommandation (n° 64) sur le travail de nuit (transports par route), 1939 Recommandation (n° 65) sur les méthodes de réglementation de la durée du travail (transports par route), 1939 Recommandation (n° 66) sur les repos (chauffeurs particuliers), 1939
Sécurité et santé au travail	Recommandation (n° 16) sur le logement et le couchage (agriculture), 1921 Recommandation (n° 21) sur l'utilisation des loisirs, 1924 Recommandation (n° 32) sur les dispositifs de sécurité des machines, 1929
Sécurité sociale	Recommandation (n° 12) sur la protection de la maternité (agriculture), 1921 Recommandation (n° 43) sur l'assurance-invalidité-vieillesse-décès, 1933
Emploi des enfants et des adolescents	Recommandation (n° 96) sur l'âge minimum dans les mines de charbon, 1953

<sup>57</sup> Voir ci-dessus paragr. 22.

Matière	Recommandations
Travailleurs migrants	Recommandation (n° 2) sur la réciprocité de traitement, 1919 Recommandation (n° 26) sur la protection des émigrantes à bord des navires, 1926
Travailleurs indigènes	Recommandation (n° 46) sur l'élimination du recrutement, 1936 Recommandation (n° 58) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939
Travailleurs dans les territoires non métropolitains	Recommandation (n° 70) sur la politique sociale dans les territoires dépendants, 1944 Recommandation (n° 74) sur la politique sociale dans les territoires dépendants (dispositions complémentaires), 1945
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n° 105) sur les pharmacies à bord, 1958 Recommandation (n° 106) sur les consultations médicales en mer, 1958 Recommandation (n° 48) sur les conditions de séjour des marins dans les ports, 1936 Recommandation (n° 138) sur le bien-être des gens de mer, 1970
Dockers	Recommandation (n° 33) sur la protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1929 Recommandation (n° 34) sur la protection des dockers contre les accidents (consultation des organisations), 1929

**50.** Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa session de mars 2000, d'inscrire à l'ordre du jour de la 90<sup>e</sup> session (2002) de la Conférence le retrait des 20 recommandations suivantes.

- *Politique de l'emploi*: recommandations n<sup>os</sup> 1, 11, 45, 50, 51 et 73;
- *Services de l'emploi et bureaux de placement payants*: recommandations n<sup>os</sup> 42 et 72;
- *Orientation et formation professionnelles*: recommandations n<sup>os</sup> 15 et 56;
- *Inspection du travail*: recommandations n<sup>os</sup> 5, 54 et 59;
- *Durée du travail*: recommandations n<sup>os</sup> 37, 38, 39, 63, 64, 65 et 66.

**51.** Le Conseil d'administration a également pris note du fait que neuf recommandations devraient être retirées, tout en différant la proposition de retrait de ces instruments à la Conférence jusqu'à un réexamen ultérieur de la situation.

Matière	Recommandations
Congés payés	Recommandation (n° 47) sur les congés payés, 1936 Recommandation (n° 93) sur les congés payés (agriculture), 1952
Sécurité sociale	Recommandation (n° 22) sur la réparation des accidents du travail (indemnités), 1925 Recommandation (n° 23) sur la réparation des accidents du travail (juridiction), 1925 Recommandation (n° 24) sur les maladies professionnelles, 1925 Recommandation (n° 29) sur l'assurance-maladie, 1927 Recommandation (n° 44) du chômage, 1934
Emploi des enfants et des adolescents	Recommandation (n° 124) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965
Dockers	Recommandation (n° 40) sur la protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1932

## 6. Statu quo

52. Enfin, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le statu quo à l'égard de 24 recommandations.

Matière	Recommandations
Politique de l'emploi	Recommandation (n° 136) sur les programmes spéciaux pour la jeunesse, 1970
Services de l'emploi et bureaux de placement payants	Recommandation (n° 83) sur le service de l'emploi, 1948
Inspection du travail	Recommandation (n° 20) sur l'inspection du travail, 1923
Salaires	Recommandation (n° 30) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 Recommandation (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951
Congés payés	Recommandation (n° 98) sur les congés payés, 1954
Sécurité et santé au travail	Recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929
Sécurité sociale	Recommandation (n° 17) sur les assurances sociales (agriculture), 1921 Recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925 Recommandation (n° 68) sur la sécurité sociale (forces armées), 1944 Recommandation (n° 69) sur les soins médicaux, 1944
Emploi des enfants et des adolescents	Recommandation (n° 41) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932 Recommandation (n° 52) sur l'âge minimum (entreprises familiales), 1937
Travailleurs âgés	Recommandation (n° 162) sur les travailleurs âgés, 1980
Travailleurs migrants	Recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 Recommandation (n° 100) sur la protection des travailleurs migrants (pays insuffisamment développés), 1955 Recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n° 9) sur les statuts nationaux des marins, 1920 Recommandation (n° 107) sur l'engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958 Recommandation (n° 108) sur les conditions de vie, de travail et de sécurité des gens de mer, 1958
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n° 140) sur le logement des équipages (climatisation), 1970 Recommandation (n° 141) sur le logement des équipages (lutte contre le bruit), 1970
Pêcheurs	Recommandation (n° 7) sur la durée du travail (pêche), 1920 <sup>58</sup>
Dockers	Recommandation (n° 145) sur le travail dans les ports, 1973 <sup>59</sup>

<sup>58</sup> Le Conseil d'administration a également invité le Bureau à entreprendre une étude sur l'organisation du temps de travail et les périodes de repos dans l'industrie de la pêche.

<sup>59</sup> La recommandation (n° 145) sur le travail dans les ports, 1973, fera également l'objet, conjointement avec la convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973, d'une étude d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Voir ci-dessus paragr. 48.

## Remarques finales

- 53.** Le Conseil d'administration a invité le Bureau à continuer de demander les informations requises par les décisions du Conseil en matière de révision des normes et d'entreprendre des actions visant à promouvoir la ratification des conventions révisées ou à jour (en invitant, selon le cas, à dénoncer de façon concomitante des conventions antérieures et obsolètes), ainsi que la mise en œuvre des recommandations à jour. Le Bureau est également invité à fournir l'assistance technique nécessaire aux Etats Membres afin que ceux-ci puissent apporter des réponses détaillées aux demandes d'informations, ceci dans le but de contribuer à orienter les travaux futurs de l'Organisation en matière de révision des normes.
- 54.** Le Directeur général compte sur la coopération de toutes les unités et des fonctionnaires concernés, et en particulier sur les spécialistes des équipes multidisciplinaires, pour donner suite aux décisions prises par le Conseil d'administration, qui revêtent une importance cruciale pour la crédibilité et l'efficacité du système normatif de l'Organisation.

Genève, le 19 février 2001.

## Annexe I

### Tableau des liens entre conventions et recommandations examinées

Matière	Recommandations	Conventions liées	Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention <sup>1</sup>
Liberté syndicale	Recommandation (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971	Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971	Paragr. 18
	Recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975	Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975	Paragr. 18
	Recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978	Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978	Paragr. 18
Travail forcé	Recommandation (n° 36) sur la réglementation du travail forcé, 1930	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	Paragr. 5
Egalité de chances et de traitement	Recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981	Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981	Paragr. 17
Politique de l'emploi	Recommandation (n° 1) sur le chômage, 1919	Convention (n° 2) sur le chômage, 1919	Paragr. 39
Services de l'emploi et bureaux de placement payants	Recommandation (n° 42) sur les bureaux de placement, 1933	Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933	Paragr. 30
	Recommandation (n° 83) sur le service de l'emploi, 1948	Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948	Paragr. 39
Orientation et formation professionnelles	Recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975	Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975	Paragr. 17
Réadaptation et emploi des personnes handicapées	Recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983	Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983	Paragr. 17
Sécurité de l'emploi	Recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982	Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982	Paragr. 24
Administration du travail	Recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978	Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978 <sup>1</sup>	Paragr. 17
Relations professionnelles	Recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981	Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981	Paragr. 18
Salaires	Recommandation (n° 30) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	Paragr. 39

Matière	Recommandations	Conventions liées	Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention <sup>1</sup>
	Recommandation (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951	Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951	Paragr. 39
	Recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970	Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970	Paragr. 18
	Recommandation (n° 84) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949	Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949	Paragr. 17
	Recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949	Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949	Paragr. 17
Durée du travail	Recommandation (n° 37) sur la durée du travail (hôtels, etc.), 1930 Recommandation (n° 38) sur la durée du travail (spectacles, etc.), 1930 Recommandation (n° 39) sur la durée du travail (hôpitaux, etc.), 1930	Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930	Paragr. 22
	Recommandation (n° 63) sur les livrets de contrôle (transports par route), 1939 Recommandation (n° 64) sur le travail de nuit (transports par route), 1939 Recommandation (n° 65) sur les méthodes de réglementation de la durée du travail (transports par route), 1939 Recommandation (n° 66) sur les repos (chauffeurs particuliers), 1939	Convention (n° 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939	Paragr. 30 et 37
	Recommandation (n° 161) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979	Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979	Paragr. 7
Repos hebdomadaire	Recommandation (n° 18) sur le repos hebdomadaire (commerce), 1921	Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921	Paragr. 17
	Recommandation (n° 103) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957	Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957	Paragr. 17
Congés payés	Recommandation (n° 47) sur les congés payés, 1936	Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936	Paragr. 12
	Recommandation (n° 93) sur les congés payés (agriculture), 1952	Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952	Paragr. 12
	Recommandation (n° 148) sur le congé-éducation payé, 1974	Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974	Paragr. 19 et 24

Matière	Recommandations	Conventions liées	Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention <sup>1</sup>
Sécurité et santé au travail – dispositions générales	Recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	Paragr. 18
Sécurité et santé au travail – protection contre des risques particuliers	Recommandation (n° 114) sur la protection contre les radiations, 1960	Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960	Paragr. 18
	Recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963	Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963	Paragr. 7
	Recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967	Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967	Paragr. 7
	Recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971	Convention (n° 136) sur le benzène, 1971	Paragr. 7
	Recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974	Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974	Paragr. 18
	Recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977	Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977	Paragr. 18
Sécurité et santé au travail – protection dans certaines branches d'activités	Recommandation (n° 53) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937 Recommandation (n° 55) sur la collaboration pour la prévention des accidents (bâtiment), 1937	Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937	Paragr. 12 et 34
	Recommandation (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	Paragr. 17
Sécurité sociale – normes d'ensemble	Recommandation (n° 17) sur les assurances sociales (agriculture), 1921	Convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921	Paragr. 39
	Recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983	Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982	Paragr. 12 et 19
Protection dans certaines branches de la sécurité sociale	Recommandation (n° 29) sur l'assurance-maladie, 1927	Convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927 Convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927	Paragr. 12 et 34
	Recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969	Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969	Paragr. 12 et 19

Matière	Recommandations	Conventions liées	Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention <sup>1</sup>
	Recommandation (n° 43) sur l'assurance-invalidité-vieillesse-décès, 1933	Convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 36) sur l'assurance-vieillesse (agriculture), 1933 Convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933 Convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933	Paragr. 12 et 30
	Recommandation (n° 131) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967	Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967	Paragr. 12 et 19
	Recommandation (n° 22) sur la réparation des accidents du travail (indemnités), 1925 Recommandation (n° 23) sur la réparation des accidents du travail (juridiction), 1925	Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925	Paragr. 12
	Recommandation (n° 24) sur les maladies professionnelles, 1925	Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925	Paragr. 12
	Recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	Paragr. 14
	Recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964	Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [Tableau I modifié en 1980]	Paragr. 12 et 18
	Recommandation (n° 44) du chômage, 1934	Convention (n° 44) du chômage, 1934	Paragr. 12 et 34
Emploi des enfants et des adolescents	Recommandation (n° 41) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932	Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932	Paragr. 12
	Recommandation (n° 52) sur l'âge minimum (entreprises familiales), 1937	Convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937	Paragr. 12
	Recommandation (n° 124) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965	Convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965	Paragr. 12
	Recommandation (n° 80) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946	Convention (n° 79) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946	Paragr. 7

Matière	Recommandations	Conventions liées	Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention <sup>1</sup>
	Recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946	Convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946 Convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946	Paragr. 19
	Recommandation (n° 125) sur les conditions d'emploi des adolescents (travaux souterrains), 1965	Convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965	Paragr. 19
Travailleurs migrants	Recommandation (n° 61) sur les travailleurs migrants, 1939 Recommandation (n° 62) sur les travailleurs migrants (collaboration entre Etats), 1939	Convention (n° 66) sur les travailleurs migrants, 1939	Paragr. 38
	Recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Paragr. 13 et 23
Travailleurs indigènes	Recommandation (n° 46) sur l'élimination du recrutement, 1936	Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936	Paragr. 13 et 30
	Recommandation (n° 58) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939	Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939	Paragr. 13 et 30
Peuples indigènes et tribaux	Recommandation (n° 104) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957	Convention (n° 107) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957	Paragr. 12
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n° 155) sur la marine marchande (amélioration des normes), 1976	Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976	Paragr. 17
	Recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976	Convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976	Paragr. 18
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Recommandation (n° 77) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1946	Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946	Paragr. 7
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926	Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926	Paragr. 12
	Recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936	Convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936	Paragr. 12 et 38
	Recommandation (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1958	Convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958	Paragr. 12

Matière	Recommandations	Conventions liées	Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention <sup>1</sup>
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table et d'articles divers (équipages de navires), 1946	Convention (n° 75) sur le logement des équipages, 1946	Paragr. 12 et 38
	Recommandation (n° 140) sur le logement des équipages (climatisation), 1970 Recommandation (n° 141) sur le logement des équipages (lutte contre le bruit), 1970	Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970	Paragr. 12 et 39
	Recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970	Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970	Paragr. 7
Dockers	Recommandation (n° 33) sur la protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1929 Recommandation (n° 34) sur la protection des dockers contre les accidents (consultation des organisations), 1929	Convention (n° 28) sur la protection des dockers contre les accidents, 1929	Paragr. 12, 30 et 37
	Recommandation (n° 40) sur la protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1932	Convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932	Paragr. 12 et 34
	Recommandation (n° 145) sur le travail dans les ports, 1973	Convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973	Paragr. 22 et 39
	Recommandation (n° 160) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979	Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979	Paragr. 17
Plantations	Recommandation (n° 110) sur les plantations, 1958	Convention (n° 110) sur les plantations, 1958 [et Protocole, 1982]	Paragr. 17
Personnel infirmier	Recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977	Convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977	Paragr. 18

<sup>1</sup> Voir la partie I de la présente note d'information.

## Annexe II

### Tableaux synoptiques

1. Les trois tableaux reproduits ci-après présentent de manière synthétique les décisions prises par le Conseil d'administration dans le cadre de la politique de révision des normes.
2. Dans le premier tableau, les conventions et recommandations sont regroupées en suivant la classification par matière. Toutefois, dans un but de simplification, les instruments qui couvrent deux ou plusieurs sujets ne font l'objet que d'une seule mention dans le tableau. Ainsi, la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, est incluse uniquement dans la rubrique «Droits fondamentaux de l'homme – Travail des enfants»; elle n'est donc pas mentionnée dans la rubrique «Emploi des enfants et des adolescents – Age minimum».
3. Les deux autres tableaux présentent respectivement les conventions et recommandations par ordre chronologique.
4. Par souci de clarté, les décisions ont été regroupées dans cinq catégories: «instruments à jour», «instruments à réviser», «instruments dépassés», «demandes d'informations» et «autres instruments». Toutes les nuances contenues dans les décisions du Conseil d'administration ne sont donc pas reflétées.
5. La catégorie «instruments à jour» regroupe les conventions fondamentales et prioritaires (en gras dans le premier tableau) et les recommandations qui y sont liées, les instruments adoptés depuis 1985 et ceux dont le Conseil d'administration a décidé de promouvoir la mise en œuvre suite aux recommandations du groupe de travail.
6. Les «instruments à réviser» comprennent les instruments dont le Conseil d'administration a décidé la révision, ainsi que deux conventions dont la révision éventuelle est conditionnée par la révision d'autres instruments portant sur le même sujet.
7. La catégorie des «instruments dépassés» regroupe les conventions mises à l'écart, ainsi que celles que le Conseil d'administration a invité à dénoncer, tout en invitant à ratifier les conventions récentes sur la même matière. Cette catégorie inclut également les recommandations qui ont été juridiquement remplacées par des instruments ultérieurs ou déclarées obsolètes par le Conseil d'administration.
8. Les «demandes d'informations», qui constituent la quatrième catégorie, concernent les instruments à propos desquels le Conseil d'administration a demandé qu'une étude d'ensemble ou une brève étude soit entreprise, ainsi que les demandes d'informations complémentaires ad hoc.
9. La dernière catégorie, «autres instruments», regroupe les conventions et recommandations à l'égard desquelles le Conseil d'administration a décidé le maintien du statu quo, ainsi que celles qui, ayant fait l'objet de décisions particulières du Conseil d'administration, ne peuvent être rangées dans l'une des quatre autres catégories.

Tableau 1. Tableau synoptique par matière

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
<b>DROITS FONDAMENTAUX DE L'HOMME</b>					
Liberté syndicale	C87 (liberté syndicale) C98 (droit d'organisation et de négociation collective) C135 et R143 (représentants des travailleurs) C141 et R149 (travailleurs ruraux) C151 et R159 (fonction publique)			C84 (territoires non métropolitains) C135 (représentants des travailleurs) C141 (travailleurs ruraux) C151 (fonction publique)	C11 (agriculture)
Travail forcé	C29 (travail forcé) et R35 (contrainte indirecte au travail) C105 (abolition du travail forcé)		R36 (réglementation du travail forcé)		
Egalité de chances et de traitement	C100 et R90 (égalité de rémunération entre hommes et femmes) C111 et R111 (discrimination en matière d'emploi) C156 et R165 (travailleurs ayant des responsabilités familiales)		R123 (femmes ayant des responsabilités familiales)		
Travail des enfants	C138 et R146 (âge minimum) C182 et R190 (pires formes de travail des enfants)				
<b>EMPLOI</b>					
Politique de l'emploi	C122 et R122, R169 (politique de l'emploi) R189 (petites et moyennes entreprises)		R1 (chômage) R11 (agriculture) R45 (jeunes gens) R50, R51, R73 (travaux publics)	R71 (transition de la guerre à la paix)	C2 (chômage) R136 (programmes pour la jeunesse)

<b>Matière</b>	<b>Instruments à jour</b>	<b>Instruments à réviser</b>	<b>Instruments dépassés</b>	<b>Demandes d'informations</b>	<b>Autres instruments</b>
Service de l'emploi et bureaux de placement payants	C181 et R188 (agences d'emploi privées)		C34 et R42 (bureaux de placement) R72 (service de l'emploi)		C88 et R83 (service de l'emploi) C96 (bureaux de placement payants)
Orientation et formation professionnelles	C142 (mise en valeur des ressources humaines)	R150 (mise en valeur des ressources humaines)	R15 (agriculture) R56 (bâtiment) R57 (formation professionnelle) R60 (apprentissage) R87 (orientation professionnelle) R88 (adultes) R101 (agriculture) R117 (formation professionnelle)		
Réadaptation et emploi des personnes handicapées	R99 (adaptation et réadaptation professionnelles) C159 et R168 (réadaptation professionnelle et emploi)				
Sécurité de l'emploi			R119 (licenciement)	C158 (licenciement)	
<b>POLITIQUE SOCIALE</b>					
		R127 (coopératives)		C82 (territoires non métropolitains)	C117 (buts et normes fondamentaux)
<b>ADMINISTRATION DU TRAVAIL</b>					
Général	C150 et R158 (administration du travail)				
Inspection du travail	<b>C81</b> et R81 (industrie et commerce) R82 (mines et transports) P81 (services non commerciaux) <b>C129</b> et R133 (agriculture)		R5 (services d'hygiène) R54 (bâtiment) R59 (travailleurs indigènes)	C85 (territoires non métropolitains)	R20 (inspection)

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
Statistiques	C160 et R170 (statistiques du travail)		C63 (statistiques des salaires et heures de travail)	R19 (statistiques des migrations)	
Consultation tripartite	<b>C144</b> et R152 (consultations tripartites)				
<b>RELATIONS PROFESSIONNELLES</b>					
	R91 (conventions collectives) C154 et R163 (négociation collective) R113 (consultation)			C154 (négociation collective) R92 (conciliation volontaire) R94 (coopération au niveau de l'entreprise) R129 (communication) R130 (réclamations)	
<b>CONDITIONS DE TRAVAIL</b>					
Salaires	C131 et R135 (fixation des salaires minima) C95 et R85 (protection du salaire) C173 et R180 (insolvabilité de l'employeur) C94 et R84 (clauses de travail dans les contrats publics)			C131 (fixation des salaires minima)	C26 et R30 (industrie et commerce) C99 et R89 (fixation des salaires minima dans l'agriculture)
Durée du travail	R116 (réduction de la durée du travail)	C43 (verreries à vitres) C49 (verreries à bouteilles) C153 et R161 (transports routiers)	C31 (mines de charbon) C43 (verreries à vitres) C46 (mines de charbon) C49 (verreries à bouteilles) C51 (travaux publics) C61 (textile) C67, R63, R64, R65, R66 (transports routiers) R37 (hôtels, etc.) R38 (spectacles, etc.) R39 (hôpitaux, etc.)	C1 (industrie) C30 (commerce et bureaux)	C47 (quarante heures)
Travail de nuit	C171 et R178 (travail de nuit)		C20 (boulangerie)		

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
Repos hebdomadaire	C14 (industrie) C106 et R103 (commerce et bureaux)		R18 (commerce)		
Congés payés	C140 (congé-éducation payé)		C52 et R47(industrie et commerce) C101 et R93 (agriculture)	C140 (congé-éducation payé)	C132 (congés payés) R98 (congés payés)
Travail à temps partiel	C175 et R182 (travail à temps partiel)				
Travail à domicile	C177 et R184 (travail à domicile)				
<b>SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL</b>					
Général	C155 et R164 (sécurité et santé des travailleurs) C161 et R171 (services de santé au travail) C174 et R181 (accidents industriels majeurs) C176 et R183 (mines) R97 (protection de la santé)		R112 (médecine du travail)	C155 (sécurité et santé des travailleurs)	R31 (prévention des accidents)
Substances et agents toxiques	C115 et R114 (radiations) C139 et R147 (cancer professionnel) C162 et R172 (amiante) C170 et R177 (produits chimiques)	C13 (céruse) C136 et R144 (benzène) R3 (charbon) R4 (saturnisme) R6 (phosphore blanc)		C115 (radiations) C139 (cancer professionnel)	
Machines		C119 et R118 (protection des machines)	R32 (dispositifs de sécurité)		
Poids maximum		C127 et R128 (poids maximum)			
Pollution de l'air, bruit et vibrations	C148 et R156 (pollution de l'air, bruit et vibrations)			C148 (pollution de l'air, bruit et vibrations)	

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
Industrie du bâtiment	C167 et R175 (construction)		C62 et R53 (prescriptions de sécurité) R55 (prévention des accidents)		
Commerce et bureaux	C120 et R120 (hygiène)				
Services sociaux, logement et loisirs	R102 (services sociaux) R115 (logement)		R16 (logement, agriculture) R21 (loisirs)		
<b>SÉCURITÉ SOCIALE</b>					
Normes d'ensemble	C102 (norme minimum) C118 (égalité de traitement) C157 et R167 (conservation des droits) R67 (garantie des moyens d'existence)			C102 (norme minimum) C118 (égalité de traitement) C157 et R167 (conservation des droits)	C19 (égalité de traitement, accidents du travail) R17 (assurances sociales, agriculture) R68 (forces armées)
Soins médicaux et indemnités de maladie	C130 et R134 (soins médicaux et indemnités de maladie)		C24 (industrie) C25 (agriculture) R29 (assurance-maladie)	C130 et R134 (soins médicaux et indemnités de maladie)	R69 (soins médicaux)
Prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants	C128 et R131 (prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants)		C35, C36 (assurance-vieillesse) C37, C38 (assurance-invalidité) C39, C40 (assurance-décès) R43 (assurance-invalidité-vieillesse-décès) C48 (conservation des droits à pension des migrants)	C128 et R131 (prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants)	
Prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles	C121 et R121 (accidents du travail et maladies professionnelles)		C17 (accidents du travail) R22 (accidents du travail, indemnités) R23 (accidents du travail, juridiction) C18, C42 (maladies professionnelles) R24 (maladies professionnelles)	C121 (accidents du travail et maladies professionnelles)	C12 (accidents du travail, agriculture) R25 (égalité de traitement, accidents du travail)

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
Prestations de chômage	C168 et R176 (promotion de l'emploi et protection contre le chômage)		C44 et R44 (chômage)		
Prestations de maternité	C183 et R191 (protection de la maternité)		R12 (agriculture)		C3 C103 et R95 (protection de la maternité)
<b>EMPLOI DES FEMMES</b>					
Travail de nuit				C4, C41, C89, P89 (travail de nuit des femmes) R13 (agriculture)	
Travaux souterrains					C45 (emploi des femmes aux travaux souterrains)
<b>EMPLOI DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS</b>					
Age minimum			C5 et C59 (industrie) C10 (agriculture) C33, C60 (travaux non industriels) C123 et R124 (travaux souterrains) R96 (mines de charbon)		R41 (travaux non industriels) R52 (entreprises familiales)
Travail de nuit		C6, C90 (industrie) C79 et R80 (travaux non industriels) R14 (agriculture)			
Examen médical	C77 (industrie) C78 (travaux non industriels) R79 (enfants et adolescents) C124 (travaux souterrains) R125 (conditions d'emploi des adolescents, travaux souterrains)			C77 (industrie) C78 (travaux non industriels) R79 (enfants et adolescents) C124 (travaux souterrains) R125 (conditions d'emploi des adolescents, travaux souterrains)	

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
<b>TRAVAILLEURS ÂGÉS</b>					
					R162 (travailleurs âgés)
<b>TRAVAILLEURS MIGRANTS</b>					
			C21 (inspection des émigrants à bord des navires) C66 et R61 (travailleurs migrants) R62 (collaboration entre Etats) R2 (réciprocité) R26 (protection des émigrantes)		C97 et R86, C143 et R151 (travailleurs migrants) R100 (pays insuffisamment développés)
<b>PEUPLES INDIGÈNES ET TRIBAUX, TRAVAILLEURS INDIGÈNES DANS LES TERRITOIRES NON MÉTROPOLITAINS</b>					
Travailleurs indigènes			C50 et R46 (recrutement) C64 et R58, C86 (contrats de travail) C65, C104 (sanctions pénales)		
Travailleurs dans les territoires non métropolitains			R70 et R74 (politique sociale)	C83 (normes du travail)	
Peuples indigènes et tribaux	C169 (peuples indigènes et tribaux) R104 (populations aborigènes et tribales)		C107 (populations aborigènes et tribales)		

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
<b>GENS DE MER</b>					
Général	C108 (pièces d'identité) C145 et R154 (continuité de l'emploi) C147, P147 et R155 (normes minima)			C145 (continuité de l'emploi) R139 (emploi, évolution technique)	R9 (statuts nationaux des marins) R107 (engagement à bord de navires étrangers) R108 (conditions de vie, de travail et de sécurité)
Formation et accès à l'emploi	C179 et R186 (recrutement et placement)	C22 (contrat d'engagement)	C9 (placement) R77 (formation professionnelle)	R137 (formation professionnelle)	
Conditions d'admission à l'emploi		C16 (examen médical des enfants et jeunes gens) C73 (examen médical des gens de mer)	C7 (âge minimum, travail maritime) C15 (âge minimum, soutiers et chauffeurs)		C58 (âge minimum, travail maritime)
Certificats de capacité		C69 (cuisiniers) C74 (matelot qualifié)			C53 (officiers)
Conditions générales de l'emploi	C146 (congrés payés annuels) R153 (jeunes marins) C166 et R174 (rapatriement) C180 (durée du travail et effectifs) R187 (salaires, durée du travail et effectifs)		C23, R27 (rapatriement) C54, C72, C91 (congrés payés) C57 et R49 (durée du travail et effectifs) C76, C93, C109 et R109 (salaires, durée du travail et effectifs)	C146 (congrés payés annuels)	
Sécurité, santé et bien-être	C163 et R173 (bien-être) C164 (protection de la santé et soins médicaux)	C68 (alimentation et service de table) C134 (prévention des accidents)	C75 (logement) R48 (conditions de séjour dans les ports) R105 (pharmacies à bord) R106 (consultations médicales) R138 (bien-être)	R78 (articles de literie, ustensiles de table) R142 (prévention des accidents)	C92 et C133 (logement) R140, R141 (logement)
Sécurité sociale	C165 (sécurité sociale des gens de mer)				

<b>Matière</b>	<b>Instruments à jour</b>	<b>Instruments à réviser</b>	<b>Instruments dépassés</b>	<b>Demandes d'informations</b>	<b>Autres instruments</b>
Inspection du travail	C178 et R185 (inspection des conditions de travail et de vie)		R28 (principes généraux)		
<b>PÊCHEURS</b>					
		C113 (examen médical) C114 (contrat d'engagement) C125 (brevets de capacité) R126 (formation professionnelle)	C112 (âge minimum)	C126 (logement)	R7 (durée du travail)
<b>NAVIGATION INTÉRIEURE</b>					
				R8 (durée du travail)	
<b>DOCKERS</b>					
	C152 et R160 (sécurité et hygiène du travail)	C27 (indication du poids)	C28 (protection contre les accidents), R33 (réciprocité) et R34 (consultation des organisations) C32 (protection contre les accidents) et R40 (réciprocité)	C137 et R145 (travail dans les ports)	C137 et R145 (travail dans les ports)
<b>PLANTATIONS</b>					
	C110, P110 et R110 (plantations)				
<b>FERMIERS ET MÉTAYERS</b>					
	R132 (fermiers et métayers)				
<b>PERSONNEL INFIRMIER</b>					
	C149 et R157 (personnel infirmier)			C149 et R157 (personnel infirmier)	

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
<b>HÔTELS ET RESTAURANTS</b>					
	C172 et R179 (conditions de travail)				
<b>TOTAL</b>	70 conventions 3 protocoles 70 recommandations	21 conventions 12 recommandations	55 conventions 67 recommandations	34 conventions 1 protocole 19 recommandations	21 conventions 25 recommandations

Tableau 2. Tableau chronologique – conventions internationales du travail

Convention	Décision	Convention	Décision	Convention	Décision	Convention	Décision	Convention	Décision
C1	4	C43 (E)	2-3	C85	4	C127	2	C169	1
C2	5	C44	3	C86 (E)	3	C128	1-4	C170	1
C3	5	C45	5	C87	1	C129	1	C171	1
C4	4	C46 (R)	3	C88	5	C130	1-4	C172	1
C5	3	C47	5	C89	4	C131	1-4	C173	1
C6	2	C48 (E)	3	C90	2	C132	5	C174	1
C7	3	C49 (E)	2-3	C91 (E)	3	C133	5	C175	1
C8	/	C50 (E)	3	C92	5	C134	2	C176	1
C9	3	C51 (R)	3	C93	3	C135	1-4	C177	1
C10	3	C52	3	C94	1	C136	2	C178	1
C11	5	C53	5	C95	1	C137	4-5	C179	1
C12	5	C54	3	C96	5	C138	1	C180	1
C13	2	C55	/	C97	5	C139	1-4	C181	1
C14	1	C56	/	C98	1	C140	1-4	C182	1
C15 (E)	3	C57	3	C99	5	C141	1-4	C183	1
C16	2	C58	5	C100	1	C142	1	<b>Légende</b> 1: conventions à jour 2: conventions à réviser 3: conventions dépassées 4: demandes d'informations 5: autres conventions /: conventions non examinées E: conventions mises à l'écart R: conventions retirées  <b>Résumé</b> 70 conventions à jour 21 conventions à réviser 55 conventions dépassées 34 demandes d'informations 21 «autres» conventions	
C17	3	C59	3	C101	3	C143	5		
C18	3	C60 (E)	3	C102	1-4	C144	1		
C19	5	C61 (R)	3	C103	5	C145	1-4		
C20 (E)	3	C62	3	C104 (E)	3	C146	1-4		
C21 (E)	3	C63	3	C105	1	C147	1		
C22	2	C64 (E)	3	C106	1	C148	1-4		
C23	3	C65 (E)	3	C107	3	C149	1-4		
C24	3	C66 (R)	3	C108	1	C150	1		
C25	3	C67 (E)	3	C109	3	C151	1-4		
C26	5	C68	2	C110	1	C152	1		
C27	2	C69	2	C111	1	C153	2		
C28 (E)	3	C70	/	C112	3	C154	1-4		
C29	1	C71	/	C113	2	C155	1-4		
C30	4	C72	3	C114	2	C156	1		
C31 (R)	3	C73	2	C115	1-4	C157	1-4		
C32	3	C74	2	C116	/	C158	4		
C33	3	C75	3	C117	5	C159	1		
C34 (E)	3	C76	3	C118	1-4	C160	1		
C35 (E)	3	C77	1-4	C119	2	C161	1		
C36 (E)	3	C78	1-4	C120	1	C162	1		
C37 (E)	3	C79	2	C121	1-4	C163	1		
C38 (E)	3	C80	/	C122	1	C164	1		
C39 (E)	3	C81	1	C123	3	C165	1		
C40 (E)	3	C82	4	C124	1-4	C166	1		
C41	4	C83	4	C125	2	C167	1		
C42	3	C84	4	C126	4	C168	1		

Tableau 3. Tableau chronologique – recommandations internationales du travail

R1	3	R43	3	R85	1	R127	2	R169	1
R2	3	R44	3	R86	5	R128	2	R170	1
R3	2	R45	3	R87	3	R129	4	R171	1
R4	2	R46	3	R88	3	R130	4	R172	1
R5	3	R47	3	R89	5	R131	1-4	R173	1
R6	2	R48	3	R90	1	R132	1	R174	1
R7	5	R49	3	R91	1	R133	1	R175	1
R8	4	R50	3	R92	4	R134	1-4	R176	1
R9	5	R51	3	R93	3	R135	1	R177	1
R10	/	R52	5	R94	4	R136	5	R178	1
R11	3	R53	3	R95	5	R137	4	R179	1
R12	3	R54	3	R96	3	R138	3	R180	1
R13	4	R55	3	R97	1	R139	4	R181	1
R14	2	R56	3	R98	5	R140	5	R182	1
R15	3	R57	3	R99	1	R141	5	R183	1
R16	3	R58	3	R100	5	R142	4	R184	1
R17	5	R59	3	R101	3	R143	1	R185	1
R18	3	R60	3	R102	1	R144	2	R186	1
R19	4	R61	3	R103	1	R145	4-5	R187	1
R20	5	R62	3	R104	1	R146	1	R188	1
R21	3	R63	3	R105	3	R147	1	R189	1
R22	3	R64	3	R106	3	R148	/	R190	1
R23	3	R65	3	R107	5	R149	1	R191	1
R24	3	R66	3	R108	5	R150	2	<b>Légende</b> 1: recommandations à jour 2: recommandations à réviser 3: recommandations dépassées 4: demandes d'informations 5: autres recommandations /: recommandations non examinées	
R25	5	R67	1	R109	3	R151	5		
R26	3	R68	5	R110	1	R152	1		
R27	3	R69	5	R111	1	R153	1		
R28	3	R70	3	R112	3	R154	1		
R29	3	R71	4	R113	1	R155	1		
R30	5	R72	3	R114	1	R156	1		
R31	5	R73	3	R115	1	R157	1-4		
R32	3	R74	3	R116	1	R158	1		
R33	3	R75	/	R117	3	R159	1		
R34	3	R76	/	R118	2	R160	1		
R35	1	R77	3	R119	3	R161	2		
R36	3	R78	4	R120	1	R162	5		
R37	3	R79	1-4	R121	1	R163	1		
R38	3	R80	2	R122	1	R164	1		
R39	3	R81	1	R123	3	R165	1		
R40	3	R82	1	R124	3	R166	/		
R41	5	R83	5	R125	1-4	R167	1-4		
R42	3	R84	1	R126	2	R168	1		
								<b>Résumé</b> 70 recommandations à jour 12 recommandations à réviser 67 recommandations dépassées 19 demandes d'informations 25 «autres» recommandations	